
DOMAINE :	Conseillers scolaires	En vigueur le :	16 février 2017
TITRE :	Gouvernance	Révisée le :	27 février 2020

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Notre vision

Une place pour chacun, la réussite pour tous !

2. Nos valeurs

Les valeurs du CSPNE sont le reflet de nos motivations fondamentales qui inspirent nos décisions et nos actions soit :

- visionnaire;
- inclusif;
- authentique;
- engagé.

3. Nos principes de gouvernance

Notre conseil vise à accomplir sa mission de façon efficace, efficiente et éthique en s'appuyant sur de solides principes en matière de gouvernance. Ces principes sont les suivants :

1. L'imputabilité
Mots clés : fiduciaire, responsabilité, objectivité, encadrement, stratégique, surveillance, pérennité
2. L'intégrité
Mots clés : éthique, confiance, justice, transparence, valeurs, leadership
3. La solidarité
Mots clés : tout indivisible, équipe, diligence, loyauté, respect, dialogue, confidentialité
4. La délégation
Mots clés : transfert de pouvoir, soutien, politiques
5. Le développement continu des membres
Mots clés : formations, apprentissage continu

4. Une bonne gouvernance

Le CSPNE s'engage à exercer une *bonne gouvernance* en se préoccupant des éléments suivants :

- **De l'orientation stratégique** : établir notre vision d'avenir, notre mission, nos principes et nos valeurs; fournir les grandes orientations stratégiques
- **De l'embauche de la direction de l'éducation** : embaucher la direction de l'éducation, déléguer clairement son niveau d'autorité et de pouvoir, assurer son soutien et évaluer son rendement
- **De l'encadrement** : développer des politiques qui reflètent nos valeurs et nos principes pour encadrer la prise de décision et l'action à tous les paliers du conseil scolaire et assurer la mise en place des processus de surveillance continue et raisonnable de leur application
- **De l'efficacité de notre Conseil** : mettre en place un processus d'examen du budget pour contribuer à déterminer comment les ressources annuelles seront affectées (en suivant les directives prévues dans le plan du Conseil et d'autres directives provinciales ou locales); approuver chaque année le budget pour veiller à ce que les ressources financières soient affectées d'une façon permettant d'atteindre les résultats escomptés au plan stratégique pluriannuel
- **De l'identité du Conseil** : s'assurer de l'intégrité des processus suivis; développer et mettre en place des mécanismes efficaces de communication avec la communauté; solliciter l'engagement des parents, des partenaires et de la communauté envers les valeurs, la mission, la vision et les orientations stratégiques du Conseil
- **De l'efficacité de notre gouvernance** : mettre en place un mécanisme de rétroaction sur le fonctionnement des réunions du Conseil et de notre propre efficacité dans une culture d'amélioration et d'apprentissage continu
- **De la reddition de compte** : veiller à l'utilisation efficace et efficiente des ressources et rendre compte au public sur les progrès accomplis
- **De la pérennité du Conseil** : veiller à sa viabilité; agir dans l'intérêt supérieur du Conseil; être constamment à l'affut des facteurs externes et internes pouvant influencer son évolution; innover, faire preuve de créativité; se doter d'un mécanisme de relève de la direction de l'éducation et de la présidence du Conseil
- **De la promotion des intérêts du système public de langue française** – en matière d'éducation, d'identité, de citoyenneté, de langue et de culture

5. Rôles et responsabilités des conseillers et conseillères scolaires

Le Conseil veut se doter des meilleures pratiques de gouvernance et ainsi servir de modèle dans le secteur de l'éducation publique de langue française. Le Conseil perçoit son rôle comme étant collectif et ses membres veulent travailler en étroite collaboration, en équipe efficace, afin de contribuer à l'atteinte des résultats visés par notre conseil scolaire.

Les membres du Conseil s'engagent à remplir leurs fonctions en respectant le Code de conduite pour les Conseillers scolaires approuvé par le CSPNE.

5.1 La communication

En général, les communications formelles (demandes qui nécessitent un suivi) entre les membres du personnel du conseil et les conseillers scolaire se font par l'entremise de la direction de l'éducation. Il est tout à fait acceptable pour un membre du Conseil d'entretenir des discussions informelles avec des membres du personnel mais toute demande d'information, de suivi ou encore tous signalements d'inquiétudes doivent être adressés à la direction de l'éducation qui assurera les suivis nécessaires.

5.2 Présence des conseillers scolaires dans la communauté

Le mandat des conseillers scolaires se situe au niveau de l'élaboration et de l'approbation des politiques scolaires. La gestion et l'administration des opérations quotidiennes du Conseil et des écoles sont laissées à l'administration du Conseil. Ceci dit, les conseillers scolaires doivent avoir une bonne compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités. Les visites dans les écoles sont un moyen pour mieux connaître les réalités locales et de prendre des décisions plus éclairées au niveau du Conseil et des divers comités. Elles favorisent la communication et les échanges au sein de la communauté scolaire. Les conseillers scolaires sont encouragés de se faire connaître comme conseiller scolaire auprès de la communauté scolaire en discutant des priorités et des décisions du Conseil.

6. Rôles et responsabilités de la présidence

Le Conseil élit à sa présidence une personne en qui il a confiance et qu'il est fier d'avoir pour le représenter.

La personne qui préside le Conseil est aussi un membre du Conseil. À ce titre, elle n'a pas plus de droits ou de pouvoirs que tout autre membre. Toutefois, comme elle fait partie du Conseil et est élue par l'ensemble de ses collègues, elle est investie d'un rôle de leadership. Il n'en reste pas moins qu'elle doit se conformer aux directives du Conseil et ne peut pas agir unilatéralement.

La personne qui assume le rôle de la présidence est responsable de voir au bon fonctionnement du Conseil et de protéger l'unité de ses membres. Elle s'acquitte de ses responsabilités comme suit :

- Présider et animer les réunions et diriger la Table du Conseil dans tous les aspects de son travail (*tel que décrit dans la politique CON-016P et la directive administrative CON-016DA Procédures des assemblées délibérantes*);
- Établir les ordres du jour en collaboration avec la direction de l'éducation et les deux vice-présidences du Conseil;

- Veiller à ce que les membres disposent de l'information voulue pour avoir un dialogue éclairé sur les points à l'ordre du jour;
- Donner le ton aux réunions de la Table du Conseil afin de favoriser le respect et un examen attentif des questions à l'étude;
- Faire en sorte que les réunions se déroulent efficacement et que tous les points de vue se fassent entendre;
- Faire preuve d'impartialité dans le traitement des affaires du Conseil et dans ses relations professionnelles avec tous ses collègues;
- Connaître la procédure des assemblées délibérantes du CSPNE ainsi que le Code Morin;
- Assurer le respect des lois et des politiques à la Table du Conseil;
- Surveiller l'application des principes et des pratiques de bonne gouvernance du Conseil ;
- Faire preuve de leadership au sein de la Table du Conseil afin que celle-ci reste axée sur sa mission et sa vision ainsi que sur son plan stratégique pluriannuel;
- Encourager le dialogue afin de faire ressortir toutes les perspectives d'un sujet à traiter et en dégager le consensus;
- Accueillir les nouveaux membres et faire valoir les attentes et les exigences relatives à leurs obligations et responsabilités ;
- Favoriser l'établissement d'une culture d'évaluation et d'apprentissage continu par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation continue de la gouvernance du Conseil;
- Exercer un leadership pour ce qui est de favoriser des relations positives entre les membres de la Table du Conseil, la direction de l'éducation et les cadres supérieurs, s'il y a lieu.
- Travailler en étroite collaboration avec la direction de l'éducation;
- Agir à titre de porte-parole du CSPNE ou déléguer un autre membre à le faire *(tel que décrit à la politique CON-003P et la directive administrative CON-003DA Porte-parole officiel du Conseil)*.

7. Rôles et responsabilités des vice-présidences

Les personnes élues aux postes de vice-présidence Nord et vice-présidence Sud appuient la présidence dans ses fonctions et font preuve de leadership relativement au bon fonctionnement et à l'amélioration continue du Conseil. Les vice-présidences peuvent être appelé à :

- assumer les rôles et responsabilités de la présidence en son absence;
- participer au développement de l'ordre du jour du Conseil;
- présider les réunions à huis clos du Conseil.

8. La direction de l'éducation

Le Conseil recrute et choisit une direction de l'éducation et se charge d'évaluer son rendement.

La direction de l'éducation et le Conseil travaillent de concert pour définir et réaliser la vision, la mission, les objectifs stratégiques et les priorités du conseil scolaire. Les décisions du Conseil sur les politiques et le budget, de même que le plan stratégique pluriannuel élaboré par le Conseil constituent le fondement du travail et de la responsabilité de la direction de l'éducation.

La direction de l'éducation est responsable de :

- conseiller les membres du conseil sur les questions opérationnelles;
- mettre en œuvre les politiques du conseil;
- gérer tous les aspects du fonctionnement du conseil;
- veiller à ce que le plan pluriannuel du conseil établisse les priorités de celui-ci et précise les ressources qui lui permettront de réaliser ces priorités;
- opérationnaliser le plan pluriannuel du conseil et en surveiller la mise en œuvre;
- faire rapport périodiquement au conseil sur la mise en œuvre du plan, et revoir annuellement celui-ci avec le conseil;
- porter à l'attention du conseil tout acte ou toute omission de la part du conseil qui pourrait entraîner ou a entraîné une contravention à la *Loi sur l'éducation* ou aux politiques, lignes directrices ou règlements pris en application de cette loi; si le conseil n'y remédie pas de manière satisfaisante, aviser le sous-ministre de l'Éducation de l'acte ou de l'omission en question.

En matière de gouvernance, la relation la plus influente qu'entretient le Conseil est sa relation avec la direction de l'éducation, qui est le seul membre du personnel relevant directement de lui. Lorsque le Conseil et la direction générale entretiennent des rapports fondés sur la confiance, le respect et la collaboration et qu'ils comprennent bien leurs rôles respectifs, la mise en œuvre des politiques est efficace.

9. Les comités

Le mandat ainsi que la membricité des comités statutaires et permanents sont revus annuellement (habituellement à la réunion inaugurale en décembre). Le document d'appui *Tableau des comités* présente le mandat et la membricité et est mis à jour annuellement

9.1 Les comités statutaires du Conseil

Les comités statutaires du Conseil sont constitués en vertu de certaines lois ou certains règlements comme suit :

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, chaque conseil scolaire est tenu de créer un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED). Le Règlement de l'Ontario 464/97 précise la composition et les fonctions de ce comité.

Comité de vérification

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, chaque conseil est tenu de créer un comité de vérification. Le Règlement de l'Ontario 361/10 précise la composition et la fonction de ce comité. Essentiellement, ce comité s'intéresse à l'intégrité de l'information financière, à la vérification interne et externe, aux états financiers, à la mise en place de mécanismes de contrôle interne, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.¹

Comité de participation des parents

Conformément à la Loi sur l'éducation, chaque conseil est tenu de créer un comité de participation des parents. Ce comité est composé d'un membre du Conseil, d'un membre de l'administration et de parents et son rôle consiste à soutenir, à encourager et à accroître l'engagement des parents au niveau du Conseil afin d'améliorer le rendement des élèves et leur bien-être. Le règlement de l'Ontario 612/00 précise les fonctions et les responsabilités de ce comité.

Comité d'appel

Conformément à la Loi sur l'éducation, chaque conseil est tenu de créer un comité d'appel – suspension et renvoi des élèves. Ce comité est composé de trois membres du Conseil, entre autres le président, le vice-président et un autre conseiller scolaire. Le règlement 472/07 - Suspension et renvoi des élèves précise les fonctions et les responsabilités de ce comité.

9.2 Les comités permanents ou ad hoc du Conseil

Le Conseil peut constituer des comités permanents ou ad hoc pour l'appuyer dans son travail. Cependant, cette pratique ne peut en rien diminuer les responsabilités du Conseil puisque ces comités sont entièrement sous l'autorité du Conseil qui doit assumer toutes les

¹ École nationale d'administration publique (ÉNAP) : *Les devoirs et les responsabilités d'un conseil d'administration*, 2007
Directive administrative – CON-018DA
Gouvernance

responsabilités pouvant en découler. Le rôle des comités est donc d'étudier les questions desquelles celui-ci est saisi et de faire des recommandations au Conseil.

Les comités permanents du Conseil

- Comité de gouvernance
- Comité de ressources humaines
- Comité de finances
- Comité pédagogique/informatique intégré
- Comité de politiques

Les comités ad hoc du Conseil

Les comités ad hoc du Conseil sont constitués par le conseil de façon ponctuelle et pour une durée de temps défini. Quand le travail du comité est terminé, celui-ci est abrogé par résolution au Conseil.

9.3 Participation au CA de l'ACÉPO

Le conseil délègue deux représentants au CA de l'ACÉPO, soit la présidence du Conseil ainsi qu'un autre membre dont le mandat est de deux ans.

9.4 La durée des mandats au sein d'un comité

Sauf pour le comité de vérification pour lequel le mandat est de trois (3) ans, et le CCED pour lequel le mandat est de quatre (4) ans selon le terme complet des conseillers élus, les membres du Conseil qui siègent à un comité statutaire ou permanent, ont un mandat de deux (2) ans qui coïncident avec les deux premières années ou les deux dernières années du terme des conseillers élus. Les mandats de deux ans sont renouvelables et approuvés à tous les deux ans à la réunion d'organisation du Conseil. Les membres qui siègent à un comité ad hoc y siègent pour la durée des travaux du comité.

Il est à noter que la durée du mandat des membres du comité de vérification peut être modifié par le Conseil afin d'assurer une continuité dans les dossiers du comité.

9.5 Rôles et responsabilités de la présidence d'un comité

La personne qui préside un comité du Conseil a la responsabilité de gérer efficacement le comité et de s'assurer de remplir le ou les mandats qui lui sont confiés.

Ses responsabilités consistent à diriger les réunions du comité et à le guider dans l'accomplissement de ses mandats, à convenir de l'ordre du jour, à déterminer la fréquence et la durée des réunions, à faire des recommandations au Conseil sur les dossiers de son ressort et à faire l'évaluation de la performance de son comité.

La présidence d'un comité est responsable de :

- définir la fréquence et la durée des réunions en consultation avec les membres du comité et de la direction de l'éducation ;
- élaborer l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction de l'éducation ou avec la personne qui la représente;
- diriger les réunions du comité ;
- guider le Comité afin d'en assurer la productivité ;
- agir à titre de personne liaison entre le comité et le Conseil ;
- faire rapport au Conseil des activités du comité et déposer le compte-rendu des réunions au Conseil ;
- présenter au Conseil les recommandations, les propositions retenues et à être adoptées par celui-ci ;
- présenter au Conseil le rapport final du comité ad hoc avec recommandations.

10. Formation des membres du Conseil

À chaque année, un plan de formation des membres du Conseil est élaboré en collaboration avec l'administration et le comité de gouvernance. Certaines formations sont obligatoires et exigent la participation de chaque membre afin de leurs permettre de bien s'acquitter de leurs fonctions en tant que conseillers scolaires. Dans le cas où un membre doit s'absenter d'une formation obligatoire, il revient au membre de discuter avec l'administration de moyens possibles pour reprendre la formation en question.

Chaque membre est aussi encouragé à participer à au moins un colloque ou une conférence par année. La participation des membres à des conférences se fait selon la politique CON-005P et la directive administrative CON-005DA.

11. Évaluation de l'efficacité de la gouvernance par les membres du Conseil

À chaque année, les membres du Conseil seront amenés à se prononcer sur l'efficacité de la gouvernance du Conseil. À partir des informations recueillies des membres et selon le besoin, un plan sera élaboré afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance.